

PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO SA
Société Anonyme avec Conseil d'Administration

PHC SA, en sigle

RCCM: CD/KNG/RCCM/21-B-01412

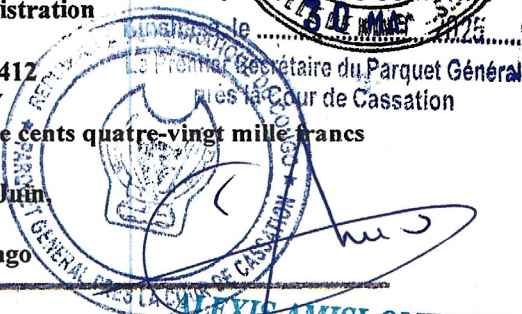
ID. NAT. : 18-A0101-A 01148 Y

Capital social : six milliards trois cent vingt-cinq millions quatre cents quatre-vingt mille francs congolais (6.325.480.000 CDF)

Siège social : 185, Boulevard du 30 Juin

Kinshasa - Gombe

République Démocratique du Congo



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'année deux mille vingt-deux, le quinzisième jour du mois de novembre à 14 H 00' ;
Les actionnaires de la société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO SA (la **Société** ou **PHC**) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'**Assemblée**), à la date et à l'heure indiquées ci-dessus, à Kinshasa au n°185, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, République Démocratique du Congo et par visioconférence sur convocation du Conseil d'Administration.

PRESIDENCE

Monsieur Georges BUSE FALAY, Président du Conseil d'Administration de la Société, préside la séance (le Président) conformément aux articles 529 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 30 janvier 2014 (l'Acte Uniforme Révisé), et 27.4.1 des Statuts de la Société.

Il demande aux Actionnaires présents ou à leurs représentants de signer la feuille de présence conformément aux articles 532 de l'Acte uniforme révisé et 27.5 des Statuts.

PRESENCES-REPRESENTATION- ABSENCE - INVITES -BUREAU

Les Actionnaires suivants de la Société (les Actionnaires) sont présents ou dûment représentés :

- La **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**, titulaire de soixante-six mille sept cent trente-trois (66 733) actions de catégorie B, représentant vingt-trois virgule quatre-vingt-trois pour cent (23,83%) du capital de la Société, représentée par Monsieur Clément MUSHENGEZI, dûment mandaté aux fins des présentes ;
- La **société Straight KKM2**, société de droit de droit de l'île Maurice, enregistrée sous le numéro 150091, ayant son siège social au C2-202, Level 2, Office Block C, La Croisette, Grand Baie 30517, Mauritius, titulaire de deux cents treize mille deux cents soixante-sept (213.267) actions de catégorie A représentant septante-six virgule dix-sept pour cent (76,17%) du capital social de la Société, représentée par Walé ADEOSUN dûment mandaté aux fins des présentes ;

W.A

1

RESUME DES DEBATS ET TEXTES DES RESOLUTIONS



I. Renonciation aux délais et formalités de convocation

Le Président rappelle que la présente réunion a été convoquée en toute urgence à la suite du Conseil d'Administration du 08 novembre 2022 en vue d'adapter les clauses des Statuts à la situation actuelle de l'entreprise, après la réalisation effective de la cession de l'ensemble d'actifs de Feronia Inc. à Straight KKM 2, laquelle cession a été confirmée par décision de justice du 15 décembre 2021 sous RCE 7116 devant le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe.

Les délais de convocation n'ayant pas été respectés, il revient à l'ensemble des Actionnaires de renoncer unanimement à ces formalités de convocation pour la tenue régulière de l'Assemblée Générale.

Il soumet aux voix la résolution suivante :

1^{ère} résolution

« L'ensemble des Actionnaires présents ou représentés renonce aux délais de convocation préalable ainsi qu'à toutes les formalités préalables relatives à la convocation de la présente Assemblée Générale ».

VOTE :

La résolution est adoptée à l'unanimité

II. Modification de l'article 6.2 des Statuts de la société

Le Président rappelle que le 23 octobre 2020, le Conseil d'Administration avait appris par saisine du Chairman du Groupe Feronia que la Société Straight KKM2, société de droit de droit de l'île Maurice, enregistrée sous le numéro 150091, ayant son siège social au C2-202, Level 2, Office Block C, La Croisette, Grand Baie 30517, Mauritius, a acquis l'ensemble d'actifs de Feronia Inc. comprenant 60.000 actions représentant 21% du capital social de PHC et 23,319,727 actions représentant 100% du capital de société Feronia Maia qui est actionnaire propriétaire de 153.255 actions, représentant 55, 16% du capital social de PHC ainsi que 12 actions détenues par des personnes physiques en leur qualité d'Administrateurs, par accord signé le 17 juillet 2020 entre la Société Feronia Inc. et la Société Straight KKM2 Ltd pour le compte d'une société affiliée à elle.

A la suite de cette cession, un conflit est né sur l'identité de la société affiliée à Straight KKM2 Ltd censée acquérir les actions au sein de PHC.

Le 15 décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe, confirmera par sa décision sous RCE 7116 que seule la société Straight KKM2 Ltd est propriétaire des actions au sein de PHC pour autant qu'elle n'a pas encore identifiée une société affiliée à elle.

A la suite de cette décision, la Société Straight KKM2 Ltd saisira la société PHC aux fins de se voir enregistrée en qualité d'actionnaire titulaire de toutes les actions de catégorie soit 76,17 % des actions dites de classe A que détenait Feronia Inc., soit directement à raison de 21,43 %, soit indirectement par sa filiale belge FERONIA MAIA à raison de 55,16 %.

Le 15 septembre 2022, la Société Straight KKM2 Ltd sera inscrite au registre des actionnaires de la société PHC en tant qu'actionnaire propriétaire de 213.267 actions de catégorie A soit 76,17% du capital social.

Compte tenu des éléments ci-dessus rappelés, la société PHC a une nouvelle configuration de son capital social qui doit être traduit dans les Statuts.

En conséquence de la cession de l'ensemble d'actifs de Feronia Inc. à Straight KKM2 Ltd, l'article 6 des Statuts : **Capital social - Apports - Actions**, est modifié comme suit :

2^{ème} Résolution :

6.1. : Capital social-Apports

Le capital social de la Société est fixé à la somme de Francs congolais **six milliards trois cent vingt-cinq millions quatre cents quatre-vingt mille** (6.325.480.000), divisé en 280 000 actions, chacune ayant une valeur nominale de 22 591 francs congolais (vingt-deux mille cinq cents nonante un francs congolais), entièrement libérées.

6.2. Actions

Les actions de la société sont divisées en Actions de Catégorie A et en Actions de Catégorie B.
Les actions sont réparties ainsi qu'il suit à la date d'adoption des présents Statuts :

Actionnaires	Nombre d'actions	Catégorie d'actions	Montant des apports (en francs congolais)
République Démocratique du Congo	66.733	Actions de Catégorie B	1.507.565.203
Straight KKM 2 Ltd	213.267	Actions de Catégorie A	4.817.914.797
Égal au nombre d'actions composant le capital social	280 000		6.325.480.000

VOTE :

La résolution est adoptée à l'unanimité

III. Adoption et signature des Statuts coordonnés

Le Président rappelle à l'Assemblée que les Statuts devront être mis à jour à la suite de l'adoption de la résolution ci-dessus, afin de prendre en compte la nouvelle configuration du capital social après l'acquisition de la totalité des actions de catégorie A par STRAIGHT KKM2 LTD.

Après avis et délibérations, le Président soumet aux voix la résolution suivante :